



**Château de  
Fontainebleau**

**Établissement public du château de Fontainebleau  
Direction des bâtiments et des jardins  
Château de Fontainebleau  
Place Charles de Gaulle  
77300 FONTAINEBLEAU**

**ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION  
DANS LES ESPACES INTÉRIEURS DU CHÂTEAU, DE SES LOGEMENTS ET DE SES DÉPENDANCES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**C.C.T.P.**

**Lot n°02 : PEINTURE - SOL SOUPLE - VITRERIE**

# **SOMMAIRE**

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>01 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION .....</b>                                                      | <b>4</b>  |
| 01.01 - PRÉAMBULE .....                                                                                    | 4         |
| 01.02 - OBJET DU MARCHÉ ET LOCALISATION .....                                                              | 4         |
| 01.03 - CONTRAINTES D'INTERVENTION AU SEIN DU DOMAINE .....                                                | 4         |
| 01.04 - OBLIGATION DE L'ENTREPRISE .....                                                                   | 4         |
| 01.05 - GÉNÉRALITÉS .....                                                                                  | 6         |
| 01.05.01 - Prise de possession du chantier .....                                                           | 6         |
| 01.05.02 - Installations de chantier – Base vie .....                                                      | 6         |
| 01.05.03 - Mesures d'hygiène et de sécurité / Protections particulières liées à la présence de plomb ..... | 6         |
| 01.05.04 - Coordination .....                                                                              | 6         |
| 01.05.05 - Échafaudages .....                                                                              | 7         |
| 01.05.06 - Qualité des matériaux – Références aux normes .....                                             | 7         |
| 01.05.07 - Mise en œuvre des matériaux .....                                                               | 8         |
| 01.05.08 - Traitement des gravois provenant des déposes, des démolitions et des travaux .....              | 11        |
| <b>02 - TRAVAUX PRÉALABLES .....</b>                                                                       | <b>12</b> |
| 02.01.01 - Déploiement et repliement de chantier .....                                                     | 12        |
| 02.01.02 - Échafaudages roulants .....                                                                     | 12        |
| 02.01.03 - Protections diverses .....                                                                      | 13        |
| <b>03 - PEINTURE .....</b>                                                                                 | <b>13</b> |
| 03.01 - PEINTURE SUR PLATRES NEUF ET ANCIEN .....                                                          | 13        |
| 03.01.01 - Parements verticaux .....                                                                       | 13        |
| 03.01.02 - Parements horizontaux .....                                                                     | 13        |
| 03.01.03 - Corniches .....                                                                                 | 14        |
| 03.02 - PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS .....                                                                   | 14        |
| 03.02.01 - Décapage sur bois .....                                                                         | 14        |
| 03.02.02 - Peinture sur ouvrages bois existants .....                                                      | 14        |
| 03.02.03 - Peinture sur ouvrages bois neufs .....                                                          | 15        |
| 03.02.04 - Vernis sur bois .....                                                                           | 15        |
| 03.03 - PEINTURE SUR METAUX .....                                                                          | 15        |
| 03.03.01 - Grenillage sur métaux ferreux .....                                                             | 15        |
| 03.03.02 - Peinture sur métaux ferreux existants .....                                                     | 15        |
| 03.03.03 - Peinture sur métaux ferreux neufs .....                                                         | 16        |
| 03.03.04 - Peinture sur canalisations .....                                                                | 16        |
| 03.04 - PEINTURE SUR SOL .....                                                                             | 16        |
| 03.04.01 - Peinture sur sols durs .....                                                                    | 16        |
| 03.05 - PAPIERS PEINTS .....                                                                               | 16        |
| 03.05.01 - Arrachage de papier peint ou toile de jute .....                                                | 16        |
| 03.05.02 - Fourniture et pose de toile de verre .....                                                      | 16        |
| 03.05.03 - Fourniture et pose de papier peint .....                                                        | 17        |
| <b>04 - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE .....</b>                                                                 | <b>17</b> |
| 04.01.01 - Dépose de sol souple .....                                                                      | 17        |
| 04.01.02 - Travaux préparatoires .....                                                                     | 17        |
| 04.01.03 - Revêtement de sol souple PVC .....                                                              | 17        |
| 04.01.04 - Revêtement de sol souple Linoléum .....                                                         | 18        |
| 04.01.05 - Barre de seuil .....                                                                            | 18        |
| <b>05 - VITRERIE ET MIROITERIE .....</b>                                                                   | <b>18</b> |
| 05.01.01 - Dépose de vitrage .....                                                                         | 18        |
| 05.01.02 - Fourniture et pose de vitrage simple .....                                                      | 18        |
| 05.01.03 - Reprise de mastics .....                                                                        | 19        |
| 05.01.04 - Fourniture et pose de miroir .....                                                              | 19        |

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| <b>06 - TRAVAUX DIVERS.....</b>                | <b>19</b> |
| 06.01.01 - Couvre-joint et nez de marche ..... | 19        |
| 06.01.02 - Menus ouvrages particuliers.....    | 20        |

## **01 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION**

### **01.01 - PRÉAMBULE**

L'entrepreneur devra prendre connaissance :

- du C.C.A.P. (Cahiers des Clauses Administratives Particulières)

Ces documents précisent en particulier :

- les conditions administratives de l'offre

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les autres lots, il est réputé l'avoir fait et ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait

Le C.C.T.P., ci-après, n'est pas limitatif, l'entrepreneur aura à prévoir tous les travaux de sa profession ainsi que ceux qui découlent des autres corps d'état, même s'ils ne sont pas décrits.

En raison du caractère spécifique des travaux du présent accord-cadre, la description donnée ci-après devra être considérée comme non exhaustive et le titulaire devra par sa compétence, l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne réalisation et à la bonne finition des ouvrages dans les règles de l'art. De ce fait, le titulaire pourra fournir dans son offre des compléments descriptifs s'il le juge nécessaire (mémoire justificatif technique)

La localisation du présent lot ne peut être que générale, non indicative de locaux et de supports. De ce fait, le titulaire du présent lot sera tenu de prendre connaissance de la totalité du dossier de consultation, du plan de repérage du domaine et des indications complémentaires données dans le dossier de consultation, afin de connaître l'ensemble des travaux à réaliser.

### **01.02 - OBJET DU MARCHÉ ET LOCALISATION**

Les travaux, objet du présent marché, correspondent à des travaux de peinture, sol souple et vitrerie. Ces travaux seront réalisés dans les espaces intérieurs du château, de ses logements et de ses dépendances.

### **01.03 - CONTRAINTES D'INTERVENTION AU SEIN DU DOMAINE**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les travaux prévus seront réalisés dans un site occupé, avec une présence forte du public, et dans des espaces extrêmement sensibles par leurs décors et les œuvres qu'ils contiennent. Les intervenants devront donc respecter en tout point les consignes d'intervention qui leur seront données par les agents de l'EPCF ou l'agent de prévention ou coordonnateur SPS le cas échéant.

L'entrepreneur devra respecter l'ensemble des spécifications figurant au protocole des intervenants (annexe 4 au DCE)

### **01.04 - OBLIGATION DE L'ENTREPRISE**

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît :

- qu'il s'est rendu sur place et a apprécié toutes les obligations qui lui incomberont (visite obligatoire) l'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante du lieu où la situation des ouvrages à exécuter.

Et en tenant compte des sujétions ci-après :

- l'entrepreneur devra, sans pouvoir ne demander aucune indemnité ou augmentation du prix souscrit, se conformer aux instructions qui lui seront données par le maître d'ouvrage en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie des ouvriers, l'emplacement et le dépôt du matériel et des matériaux.
- l'entrepreneur supportera, sans indemnité ni augmentation du prix souscrit, les interruptions de travail nécessitées par le besoin du fonctionnement ou d'exploitation de l'établissement dans lequel s'effectuent ses travaux et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront indiquées pour ne pas gêner les services.

- l'entrepreneur est tenu de reconnaître les lieux dans lesquels s'exécuteront ses travaux : aucune indemnité ne sera accordée du fait des sujétions rencontrées en cours d'exécution.

Les prix sont réputés comprendre :

- toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfice.
- toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux.
- les soins particuliers, les difficultés d'exécution ou celles de l'emploi de matériaux découlant de la nature particulière des travaux de restauration des Monuments Historiques impliquant :
  - \* l'harmonisation des parties restaurées avec les parties anciennes
  - \* l'obligation d'emploi des matériaux de choix
  - \* les précautions à prendre pour ne pas dégrader en rien les parties conservées de l'édifice
- les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en veillant notamment à ce que les échafaudages, matériels et agrès ne permettent pas l'accès de l'édifice aux personnes étrangères à l'entreprise en dehors des heures de travail.
- les frais découlant de l'obtention, avant d'entreprendre un travail par points chauds (soudures et autres) d'un permis "de feu" signé par le maître d'ouvrage impliquant pour l'entreprise de se conformer aux mesures de protection contre l'incendie qui lui seront prescrites.
  - \* de ce permis découle, pour l'entreprise, l'obligation de disposer sur ce chantier de moyens de lutte de première intervention contre l'incendie, en nombre suffisant et disposé en accord avec le maître d'ouvrage, dont un à disposition immédiate de l'ouvrier intervenant.
  - tout ouvrage de soudure sera suspendu 2 heures avant la fin de la journée de travail.
- les frais d'installation complémentaire de chantier, d'accès, d'échafaudages, de protections, d'engins de levage et de transport.
- les frais d'assurances.
- les frais des bureaux d'études si nécessaire.
- les frais d'établissement des attachements écrits et figurés.
- les frais de droit de décharge pour l'enlèvement des gravois aux décharges publiques.
- les frais de stationnements

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- les protections de leur ouvrage propre, des personnes et des véhicules aux abords.
- les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état lors de leur intervention
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritux aux décharges publiques,
- toutes sujétions telles que : ouvrages à la lumière artificielle, etc...
- l'établissement de DOE en fin de chaque intervention.

Le titulaire aura à sa charge tous les travaux annexes nécessaires aux interventions, tels que :

- la protection des matériels ou des installations existantes ;
- les manutentions ;
- la mise en place d'écrans ou de barrières de protection, le balisage de la zone d'intervention et enlèvement après coup ;
- les protections complémentaires des ouvrages contigus ;
- les protections individuelles et/ou collectives destinées à assurer la sécurité des travailleurs ;
- la protection des sols au droit des travaux et tous les cheminements d'accès à la zone de chantier;
- la remise en état des locaux après ses interventions pour les désordres de son fait ;

- la sortie des gravois provenant des travaux ;
- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le coltinage et le montage à toutes hauteurs ;
- la pose des ouvrages ;
- la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires (y compris les calefautements) ;
- la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- la réalisation des calepins, plans, dessins ou détails d'exécution.
- la fourniture de toutes les fiches techniques des produits qu'elle compte utiliser dans la composition de ses préparations et de ses peintures
- et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages.

## **01.05 - GÉNÉRALITÉS**

### **01.05.01 - Prise de possession du chantier**

Avant la remise de son prix, l'entrepreneur aura obligation de se rendre sur le site afin de rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à réaliser, ainsi que de toutes les difficultés et suggestions qui pourraient en résulter (accès de chantier, etc...). Il ne saura arguer le manque de renseignements pour demander une plus-value sur sa proposition.

### **01.05.02 - Installations de chantier – Base vie**

Le maître d'ouvrage met à disposition des locaux communs comprenant vestiaires, réfectoire et sanitaires.

Les coûts de consommation (fluides : eau et électricité) seront pris en charge par le maître d'ouvrage.

Le titulaire du présent lot devra néanmoins prendre à sa charge les matériels, équipements et mobiliers nécessaires (casiers fermant à clef, chaises, bancs, tables, équipements de cuisine tels que four à micro-ondes, machine à café, etc..).

Ces coûts sont réputés inclus dans les prix unitaires des prestations.

Le titulaire devra par ailleurs exprimer au maître d'ouvrage (dès la remise de son offre, dans le mémoire justificatif technique) ses besoins spécifiques en termes de locaux pour assurer dans de bonnes conditions les prestations prévues dans son accord-cadre.

### **01.05.03 - Mesures d'hygiène et de sécurité / Protections particulières liées à la présence de plomb**

Des tests "lingette" avant travaux seront réalisés par le maître d'ouvrage pour évaluer la teneur en plomb des ouvrages concernés par les travaux,

Le titulaire sera informé par le maître d'ouvrage de la présence de dérivés et devra en tenir compte et mettre en place toutes les mesures de protection et de sécurité des personnes et des biens. Les protections collectives et individuelles doivent être appropriées aux risques encourus et adaptées à la nature des interventions.

Le titulaire proposera sa méthodologie d'intervention pour validation par le maître d'ouvrage

### **01.05.04 - Coordination**

Les travaux seront réalisés simultanément avec les travaux des autres corps d'état. Les sujétions de coordination et d'encombrement seront prises en compte dans l'offre.

En effet, certaines prestations requièrent une parfaite coordination entre les différents corps d'état, et ce, dans l'objectif d'obtenir une exécution optimale des ouvrages

#### **01.05.05 - Échafaudages**

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la fourniture, la mise en place et le repli des échafaudages fixes ou roulants nécessaires à l'exécution de ses prestations. Les matériels devront être neufs ou en parfait état, propres et surtout exempts de poussières, salissures ou de toute pollution (plomb plus particulièrement)

#### **01.05.06 - Qualité des matériaux – Références aux normes**

L'ensemble des travaux sera exécuté suivant les règles de l'art et conformément aux textes et normes en vigueur à la date de remise des offres avec deux finitions A ou B selon les lieux.

##### *01.05.06.1 Conformité des produits*

Une fiche technique accompagne chacun des produits élaborés par le fabricant et guide le choix de l'entrepreneur de peinture.

Cette fiche technique, établie sous la responsabilité du fabricant, doit faire référence, s'il y a lieu, aux spécifications et labels suivants :

- Marque NF
- Agrément ministériel
- Spécification AFNOR
- Spécification GPEM/PV
- Spécification UNP
- Toute autre spécification dont l'origine doit être alors précisée.

Les travaux du présent lot seront effectués conformément aux Cahiers des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) correspondants.

- D.T.U. n°39
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (règles NV 65.67) et annexes.

##### *01.05.06.2 Choix des produits*

Le titulaire est seul responsable du choix des produits et des fournisseurs.

Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché.

Le maître d'ouvrage pourra faire référence à des produits déterminés, à titre qualitatif (critères d'aptitude à l'emploi et d'aspect de finition) et non contraignant.

Le choix du fournisseur et de la marque retenue par l'entreprise sera soumis au maître d'ouvrage avant application.

Le titulaire devra s'assurer que la peinture à utiliser sera compatible avec celle existante et avec les supports.

##### *01.05.06.3 État et qualité des supports*

La mise en peinture des matériaux constituant les supports ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions, définies ci-après, par nature de matériau.

##### *01.05.06.4 Support bois*

Les essences, choix d'aspect, qualités technologiques des bois ou des matériaux dérivés du bois, tels que contreplaqué ou lattés, panneaux de particules doivent être conformes aux spécifications des normes françaises correspondantes et à défaut de norme, selon les indications figurant dans les D.T.U. dont relève l'ouvrage.

L'humidité des bois massifs et des panneaux est définie dans le D.T.U. n°36.1.

#### 01.05.06.5 *Subjectile plâtre*

Les supports ne doivent pas présenter de :

- taches d'humidité ni de moisissures, souillures biologiques, etc...
- pulvérulence
- efflorescence ou salpêtre
- taches de bistre
- taches d'huile ou de graisse
- taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes
- inscriptions (trait de niveau, graffitis, etc...)

Au moment de la mise en peinture, les caractéristiques d'humidité, de dureté et de P.H. doivent être les suivantes :

- humidité inférieure à 5%
- dureté SHORE C
- tolérance locale : 4mm
- P.H. compris entre 6,5 et 9,5

#### 01.05.06.6 *Subjectile métallique*

Avant mise en peinture des parties métalliques, l'entrepreneur devra vérifier sur le support, l'absence de graisse, d'huile, d'humidité, de ciment, de plâtre, de marquage à la craie, etc...

### 01.05.07 - **Mise en œuvre des matériaux**

#### 01.05.07.1 *Généralités - Peinture*

Les ouvrages de peinture, vernis enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés, répondant aux prescriptions les concernant.

Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant le séchage (vent, soleil, etc...).

En travaux intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis, les conditions requises sont :

- Température supérieure à +8° C
- Hygrométrie inférieure à 60% HR

Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.

#### 01.05.07.2 *Aspect des peintures*

Le degré de brillant est fixé par le maître d'ouvrage en référence des prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 article 3.1 I -Tableau n° I, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire Bs.

|                 |                           |
|-----------------|---------------------------|
| Mat             | Bs compris entre 0 et 10  |
| Satiné mat      | Bs compris entre 10 et 20 |
| Satiné moyen    | Bs compris entre 20 et 45 |
| Satiné brillant | Bs compris entre 45 et 70 |
| Brillant        | Bs supérieur à 70         |

La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture.

#### 01.05.07.3 *Classement de finition sur subjectile bois*

Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité à l'huile, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la pareclose contre la migration des huiles et les



reprises d'humidité. Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis coupée de peinture d'impression.

- Finition soignée

*Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents.*

*De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme.*

**Nota :** Cette classification ne s'applique pas à la peinture à la détrempe.

**01.05.07.4** Classement de finition sur subjectile plâtre

- Finition soignée

*La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.*

*De faibles défauts d'aspect sont tolérés.*

*L'aspect d'ensemble est uniforme.*

*La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularité.*

**01.05.07.5** Classement de finition sur subjectile métallique

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

- Finition soignée

*Les altérations locales accidentelles sont corrigées.*

*Légères traces d'outils admises*

*Très faibles défauts d'aspect admis.*

*La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularité.*

**01.05.07.6** Échantillons de couleur

À l'origine des travaux, des échantillons de couleur seront exécutés par le titulaire à la demande du MOA. Ces échantillons sont exécutés sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau que le subjectile.

La recherche stratigraphique pourra être demandée au cas par cas pour le MOA afin de retrouver la teinte d'origine du support à traiter.

Après acceptation, les échantillons retenus sont conservés sur le chantier.

**01.05.07.7** Surfaces de références

À l'origine des travaux de peinture, il est procédé à l'exécution de surface de référence.

Ces surfaces seront choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré.

Leur exécution comportera par nature de travail toutes les opérations, travaux préparatoires et application de produits de peinture prévus au document particulier du marché.

Il sera exécuté autant de surface de référence qu'il y a de type de subjectile et de système de peinture. Une surface de référence de 10 m<sup>2</sup> sera exécutée pour toute surface d'application supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Pour les travaux de vernis et de peinture laque, l'exécution des surfaces témoin fixes sera complétée par la confection de surfaces témoin mobiles, exécutées sur des échantillons en contreplaqué, conservés jusqu'à la réception des travaux pour confronter leur qualité de brillance avec celles des surfaces témoin fixes.

**01.05.07.8** Phase d'exécution

- Couche intermédiaire

Elle s'applique après nettoyage éventuel sur couche primaire, couche d'impression partielle ou totale, couche d'imprégnation, rebouchage, enduits de peinture, anciens fonds de peinture ou sur une ancienne couche intermédiaire.

La couche intermédiaire est compatible avec les préparations précédentes et les opérations ultérieures.

- Révision

*Pour les travaux de finition soignée, il y a lieu de prévoir une vérification et éventuellement une retouche de l'état de surface obtenu après la couche intermédiaire.*

*Cette opération, appelée révision, consiste en une application localisée d'enduit ou de mastic, suivie d'un ponçage et d'un époussetage.*

*Elle nécessite ensuite l'application locale d'une couche intermédiaire.*

- Couche de finition

*La couche de finition donne l'aspect définitif prescrit (mat, satiné ou brillant, tendu ou poché) et la couleur désirée.*

*Elle est compatible avec la couche précédente ou le subjectile.*

- Délais de recouvrement

*L'intervalle de temps à respecter entre deux couches successives est fonction de la nature du liant du produit de peinture et des conditions thermo-hygrométriques.*

*Il y a lieu de se référer à la notice technique du fabricant.*

- Application des produits de peinture

*L'application des produits de peinture peut s'effectuer soit manuellement, soit mécaniquement.*

*Le choix de la méthode d'application sera arrêté en fonction du subjectile, de l'aspect de finition recherché et des spécifications de la fiche technique du fabricant du produit de peinture.*

#### 01.05.07.9 Couches successives

La couche de finition doit être compatible avec la couche d'impression ou la couche intermédiaire.

Les couches de finition doivent être compatibles entre elles.

Si plusieurs couches doivent être appliquées, il sera procédé à un ponçage, brossage, époussetage dans l'intervalle de l'application des couches successives.

L'uniformité d'épaisseur d'application est impérative.

Chaque couche successive sera d'une teinte légèrement différente permettant ainsi le bon suivi de l'exécution.

#### 01.05.07.10 Contrôles et prélèvements d'échantillons

Le maître d'ouvrage peut prescrire, dans les documents contractuels du marché, des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits.

Le prélèvement d'échantillons peut être effectué dans l'une des circonstances suivantes :

- à la livraison
- sur le stock en approvisionnement
- en cours d'exécution des travaux

Les échantillons sont conservés par le maître d'ouvrage ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent. Toutefois, des essais sont effectués, si le titulaire le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

#### 01.05.07.11 Travaux après peinture

Les travaux de peinture étant terminés, le titulaire exécute le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention.

Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose d'appareillages et accessoires

suivants ou à la réalisation des prestations suivantes :

- poignées de portes et de croisées, etc...
- joints et butoirs sur toutes les menuiseries
- plaques de propreté
- interrupteurs, prises de courant
- tout équipement en général
- le nettoyage de mise en service doit être effectué en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés. Ce nettoyage fait normalement l'objet d'un lot séparé sinon il est à la charge de chaque corps d'état responsable.

#### **01.05.08 - Traitement des gravois provenant des déposes, des démolitions et des travaux**

Le titulaire doit la sortie et l'enlèvement quotidiens des gravois et déchets dans les lieux d'intervention et le maintien en parfait état.

Le titulaire doit prendre toutes les précautions de surveillance et de sécurisation de ses déchets avant évacuation. Dans le cas contraire, il serait tenu pour responsable des dégradations provoquées.

Le titulaire doit le nettoyage des zones de stockage après l'enlèvement des gravois et des déchets

Ces prestations devront être inclus dans les prix unitaires concernés y compris les droits de décharge.

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **02 - TRAVAUX PRÉALABLES**

#### **02.01.01 - Déploiement et repliement de chantier**

comprenant :

- le transport aller et retour des matériaux ; matériels nécessaires à l'exécution du chantier.
- le déploiement du matériel nécessaire à la réalisation du chantier.
- le déploiement des matériaux à poser lors du chantier
- le repliement du matériel qui a été nécessaire à l'exécution du chantier.
- l'enlèvement des matériaux en excédent en fin de chantier.
- le repliement des protections qui ont servi à la protection des ouvrages voisins au chantier.
- le nettoyage en fin de chantier; y compris l'enlèvement des gravois vers une décharge.
- la main-d'œuvre et toutes les manutentions nécessaires à la réalisation de cette prestation

**Nota** : Il sera facturé qu'un seul déploiement et repliement de chantier par chantier. Dans les cas où plusieurs bons de commande donneraient lieu à une seule intervention ou à des interventions sans discontinuité sur un même site, le forfait d'amenée et de repli de matériel ne sera appliqué qu'une seule fois

#### **02.01.02 - Échafaudages roulants**

Les échafaudages seront toujours établis conformément aux règlements de ville et de police en vigueur concernant la prévention des accidents et la sécurité des travailleurs et des tiers, ils seront réglés à l'entrepreneur sur la base des prix unitaires du bordereau.

Il appartient donc à l'entreprise de vérifier le respect des normes et de pallier aux carences.

L'entreprise présentera au maître d'ouvrage, pour approbation, un schéma de principe.

Les matériels ne peuvent être construits, démontés ou sensiblement modifiés que sous la responsabilité d'une personne ou par le personnel compétent : ceux-ci seront munis de ceinture et de harnais de sécurité.

L'entrepreneur devra vérifier régulièrement la stabilité de l'échafaudage.

En cas de nécessité d'ancrage dans les maçonneries, les points d'ancrage seront obligatoirement dans les joints sans percement des pierres et devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation. En cas d'ancrage par étrésoillons, les vérins ne devront en aucun cas risquer de détériorer les parements; ces vérins seront posés sur cales en contreplaqué.

Équipement :

- tous les éléments seront en acier galvanisé ou en aluminium propre et en bon état y compris planchers de travail, trappes et échelles d'accès
- tous renforcements pour décrochements.
- la protection des couvertures

Est incluse la valeur des sujétions suivantes :

- les semelles de répartition sous les points d'appui
- le double transport et sa mise en place y compris toutes sujétions d'approvisionnement malgré les contraintes d'accès
- les ancrages de toutes natures nécessaires à la stabilité de l'échafaudage
- la location pendant la durée des travaux
- la dépose de l'ouvrage et le repliement du matériel
- la remise en état des lieux après dépose

- le PV de réception

### **02.01.03 - Protections diverses**

comprenant :

- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de poliane épais pour protection de sols
- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de panneaux rigides de MDF ou CTBS, doublés de bâches textiles pour protection de sols
- la fourniture, la mise en place de bâche de protection absorbante auto-adhésive respirante de type Tyvek ou équivalent pour protection des murs, fenêtres, cheminées ou autres objets avec calfeutrement périphériques et l'enlèvement avec aspiration soignée en fin de travaux.

## **03 - PEINTURE**

*RAPPEL : les travaux de peinture seront réalisés avec deux finitions :*

- *Finition A : pour les espaces patrimoniaux*
- *Finition B : pour les autres espaces (logements, dépendances et tertiaire)*

### **03.01 - Peinture sur plâtres neuf et ancien**

#### **03.01.01 - Parements verticaux**

Peinture soignée de parements verticaux y compris travaux préparatoires comprenant :

- le lessivage de la surface,
- le grattage partiel,
- l'ouverture et dégarnissage des fissures,
- l'impression,
- le rebouchage préparatoire, ponçage,
- la fourniture et la pose de toile de verre sans motifs à peindre,
- l'enduisage et ponçage,
- l'application de deux couches de peinture, teinte et finition au choix du maître d'ouvrage :
  - \* peinture acrylique
  - \* peinture aux résines alkydes en phase solvant
  - \* peinture laque aux résines alkydes en phase solvant

Nota : les petits rebouchages et petites fissures sont réputés inclus dans les prestations de cet article. Les rebouchages et reprises de fissures importantes sont à la charge du titulaire du lot Maçonnerie/ Plâtrerie.

#### **03.01.02 - Parements horizontaux**

Peinture soignée de plafonds ou rampants y compris les travaux comprenant :

- le lessivage de la surface,
- le grattage partiel,
- l'ouverture et dégarnissage des fissures,
- l'impression,
- le rebouchage préparatoire, ponçage,
- la fourniture et pose de toile de verre à peindre sans motifs,
- l'enduisage et ponçage,
- l'application de deux couches de peinture, teinte et finition au choix du maître d'ouvrage :
  - \* peinture acrylique

- \* peinture aux résines alkydes
- \* peinture laque aux résines alkydes

Nota : les petits rebouchages et petites fissures sont réputés inclus dans les prestations de cet article. Les rebouchages et reprises de fissures importantes sont à la charge du titulaire du lot Maçonnerie/ Plâtrerie.

### **03.01.03 - Corniches**

Peinture soignée de corniches moulurées y compris les travaux préparatoires comprenant :

- le lessivage de la surface,
- le grattage partiel,
- l'ouverture et dégarnissage des fissures,
- l'impression,
- le rebouchage préparatoire, ponçage,
- la reprise/dégagement des arêtes des corps de moulure aux fers,
- l'application de deux couches de peinture, teinte et finition au choix du maître d'ouvrage :
  - \* peinture acrylique
  - \* peinture aux résines alkydes en phase solvant
  - \* peinture laque aux résines alkydes en phase solvant
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

Nota : les petits rebouchages et petites fissures sont réputés inclus dans les prestations de cet article. Les rebouchages et reprises de fissures importantes sont à la charge du titulaire du lot Maçonnerie/ Plâtrerie.

### **03.02 - Peinture sur ouvrages bois**

#### **03.02.01 - Décapage sur bois**

comprenant :

- le décapage complet du support à traiter par procédé mécanique
- le dépoussiérage, l'époussetage et le ponçage
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets
- le nettoyage en fin d'intervention

#### **03.02.02 - Peinture sur ouvrages bois existants**

Remise en peinture soignée y compris travaux préparatoires comprenant :

- le ponçage soigné des ouvrages dans le sens du fil du bois afin de faire disparaître tous peluchages.
- le dépoussiérage, l'époussetage et le ponçage
- une couche d'impression adaptée aux supports et aux couches de finition
- deux couches de peinture microporeuse adaptées aux supports, brillant ou satiné (teintes au choix du maître d'ouvrage)
- les rechampissages
- le rebouchage et le ponçage entre les différentes couches de peinture
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets
- le nettoyage en fin d'intervention

Ouvrages concernés :

- \* au m<sup>2</sup> : portes, lambris, etc...
- \* au ml : huisseries, dormants, plinthes, baguettes, etc...

### **03.02.03 - Peinture sur ouvrages bois neufs**

Peinture soignée y compris travaux préparatoires comprenant :

- le ponçage soigné des ouvrages dans le sens du fil du bois afin de faire disparaître tous peluchages.
- une couche d'impression adaptée aux supports et aux couches de finition
- deux couches de peinture microporeuse adaptées aux supports, brillant ou satiné (teintes aux choix du maître d'ouvrage)
- les rechampissages
- le rebouchage et le ponçage entre les différentes couches de peinture
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets
- le nettoyage en fin d'intervention

Ouvrages concernés :

\* au m<sup>2</sup> par face : portes, lambris, panneaux, etc...

\* au ml : huisseries, dormants, plinthes, baguettes, etc...

### **03.02.04 - Vernis sur bois**

Mise en œuvre soignée de vernis y compris travaux préparatoires comprenant :

- le ponçage soigné des ouvrages dans le sens du fil du bois afin de faire disparaître tous peluchages.
- le brossage des salissures
- une couche d'impression à base de vernis adaptée aux supports et aux couches de finition
- deux couches de vernis de finition, incolore ou teinté (aux choix du maître d'ouvrage)
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets
- le nettoyage en fin d'intervention

Ouvrages concernés : rampes et ouvrages divers

## **03.03 - Peinture sur métaux**

### **03.03.01 - Grenaillage sur métaux ferreux**

Grenaillage soigné sur métal existant y compris travaux comprenant :

- le nettoyage et le décalaminage des fers par grenaillage à vif sur l'ensemble des fers, toutes faces vues, réalisé avec le plus grand soin de manière à éviter toutes altérations,
- toutes protections complémentaires
- le nettoyage des lieux pour enlever l'ensemble des résidus du grenaillage,

### **03.03.02 - Peinture sur métaux ferreux existants**

Peinture soignée sur métal existant y compris travaux comprenant :

- l'enlèvement de rouille éventuelle par brossage à la brosse métallique,
- le décapage complet sur les anciennes ferrures,
- une couche primaire réactive,
- le ponçage.
- une couche intermédiaire de peinture aux résines alkydes,
- une révision, compris ponçage et époussetage,
- une couche de finition soignée de peinture aux résines alkydes.
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

Ouvrages concernés : radiateurs, canalisations, etc...

### **03.03.03 - Peinture sur métaux ferreux neufs**

Peinture soignée sur métal neuf y compris travaux comprenant :

- le dégraissage sur ferrures neuves.
- une couche primaire réactive,
- le ponçage.
- une couche intermédiaire de peinture aux résines alkydes,
- une révision, compris ponçage et époussetage,
- une couche de finition soignée de peinture aux résines alkydes.
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

### **03.03.04 - Peinture sur canalisations**

Peinture soignée sur tuyauteries y compris travaux préparatoires comprenant :

- le dégraissage, le décalaminage et le nettoyage des supports.
- une couche d'accrochage compatible avec le support et les couches de finition,
- deux couches de finition satinée de peinture glycérophthalique.
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

*Ouvrages concernés : tuyaux, cuivre et PVC.*

### **03.04 - Peinture sur sol**

#### **03.04.01 - Peinture sur sols durs**

Peinture soignée sur sols durs, résistant à la projection de produits tels qu'alcool, white spirit, détergents y compris les travaux préparatoires comprenant :

- le ragréage, le traitement de surface préalable et la préparation des fonds,
- l'application d'une couche primaire d'accrochage
- l'application de deux couches de peinture de finition bi-composant aux résines époxydes (teinte aux choix du maître d'ouvrage)
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

*Ouvrages concernés : chape-ciment, béton, etc...*

### **03.05 - Papiers peints**

#### **03.05.01 - Arrachage de papier peint ou toile de jute**

comprenant :

- l'arrachage des papiers peints ou toiles de jute tendus ou collés sur les supports.
- l'arrachage des clous et agrafes de fixation sur les châssis anciens.
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

#### **03.05.02 - Fourniture et pose de toile de verre**

comprenant :

- la préparation soignée du support adapté au nouveau revêtement (ponçage, rebouchage, etc...)
- la réalisation d'une couche d'impression acrylique avant la pose du nouveau revêtement
- la fourniture de toile de verre sans motifs à peindre
- la pose de toile de verre sans motifs à peindre sur support neuf ou révisé y compris toutes coupes et découpes



### **03.05.03 - Fourniture et pose de papier peint**

comprenant :

- la préparation soignée du support adaptée au nouveau revêtement (ponçage, rebouchage, etc...)
- la fourniture de papier peint (gamme supérieure)
- la pose de toile de papier peint sur support neuf ou révisé y compris toutes coupes et découpes

## **04 - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE**

### **04.01.01 - Dépose de sol souple**

comprenant :

- la dépose de sol souple existant sur toute nature sans réemploi y compris le retrait des résidus de colle encore présents sur le support,
- l'enlèvement soigné des ragréages pour ne pas détériorer le support
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets et gravois

### **04.01.02 - Travaux préparatoires**

comprenant :

- le constat du tracé du trait du niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini,
- le parfait nettoyage des supports, l'enlèvement de toute aspérité, avant application du ragréage,
- tous les préparatoires nécessaires sur le support existant afin de permettre l'application du ragréage,
- la mise en œuvre du ragréage adapté au support avec avis technique en respectant la température d'application, il sera exécuté immédiatement avant l'application du revêtement de sol, seul le délai de séchage précisé par le fabricant devra séparer l'exécution du ragréage de la pose du revêtement
- la fourniture et la pose d'une sous-couche acoustique et thermique
- la fourniture et la pose d'une sous-couche naturelle en liège
- la protection des ouvrages existants (notamment les plinthes) et le nettoyage immédiat des traces de ragréages sur ces derniers,
- tous les travaux annexes en découplant
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets et gravois

Nota : l'enduit de lissage devra absolument rattraper tous les défauts éventuels de planéité et assurer le parfait résultat pour la mise en œuvre des revêtements de sol qu'il recevra ultérieurement

### **04.01.03 - Revêtement de sol souple PVC**

comprenant :

- la fourniture de sol PVC en lés et en dalles :
  - Épaisseur total 3,5 mm avec couche d'usure de 1,5 mm
  - Classement U.P.E.C. : U2 P3 EI/2 C2
  - Résistance au poinçonnement : <0,20 mm
  - Réaction au feu : Cfl-sI
  - Isolation acoustique aux bruits de chocs : Delta Lw = 19 dB
  - Coloris : au choix du maître d'ouvrage suivant local (teintes claires)
- la pose collée des lés suivant le calpinage validé par le maître d'ouvrage y compris toutes coupes
- la pose clipsable des dalles suivant le calpinage validé par le maître d'ouvrage y compris toutes coupes et découpes

- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets
- le nettoyage en fin d'intervention

#### **04.01.04 - Revêtement de sol souple Linoléum**

comprenant :

- la fourniture de revêtement en linoléum en lès :
  - Épaisseur total 3,5 mm avec couche d'usure de 1,5 mm
  - Classement U.P.E.C. : U2 P3 EI/2 C2
  - Résistance au poinçonnement : <0,20 mm
  - Réaction au feu : Cfl-s I
  - Isolation acoustique aux bruits de chocs : Delta Lw = 19 dB
  - Coloris : au choix du maître d'ouvrage suivant local (teintes claires)
- la pose collée de lés de linoléum suivant le calpinage validé par le maître d'ouvrage y compris toutes coupes et découpes
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets
- le nettoyage en fin d'intervention

#### **04.01.05 - Barre de seuil**

comprenant :

- la fourniture de barre de seuil pour sols au même niveau
  - \* en laiton uni bombé
  - \* en inox uni bombé
- la fourniture de barre de seuil pour sols de hauteurs différentes
  - \* en laiton uni
  - \* en inox uni
- la pose et la fixation par vis adaptée aux supports

### **05 - VITRERIE ET MIROITERIE**

#### **05.01.01 - Dépose de vitrage**

comprenant :

- la dépose soignée (avec ou sans réemploi) de vitrage sur des menuiseries existantes ainsi que l'ensemble des travaux annexes nécessaires.
- le dégarnissage et l'enlèvement de tous les mastics et le nettoyage de l'ensemble des feuillures.
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets et gravois

#### **05.01.02 - Fourniture et pose de vitrage simple**

comprenant :

- le relevé sur place des dimensions et des formes exactes après la restauration des menuiseries par l'entreprise titulaire du lot Menuiserie,
- la fourniture et taille du verre à dimension et le transport au chantier,
- toutes les coupes nécessaires, droites, biaisées ou circulaires,
- toutes sujétions pour risques de casse,
- le nettoyage des feuillures,
- la pose en feuillure,
- le masticage et contre-masticage à double bain de mastic,
- la signalisation de la pose du vitrage par le badigeonnage d'une croix blanche sur le verre facile à nettoyer,
- le nettoyage des verres aux deux faces à la fin des travaux,

- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

#### Caractéristiques des vitrages

##### TYPE 1

Nature du verre : *clair translucide*  
 Type : *verre uni soufflé, légèrement cordelé, type Colonial ou étiré Noble des verreries de Saint-Just ou équivalent*  
 Épaisseur verre : *2 à 4 mm*

##### TYPE 2

Nature du verre : *clair translucide*  
 Type : *verre uni de type industriel*  
 Épaisseur verre : *environ 2 mm*

#### 05.01.03 - Reprise de mastics

Reprise de mastics abîmés, fissurés ou lacunaires, en raccord des mastics existants conservés comprenant :

- le repérage des mastics endommagés ne pouvant pas être conservés,
- la suppression des mastics en mauvais état, avec le plus grand soin pour ne pas casser les carreaux,
- le grattage et le dégagement des feuillures pour retrouver des surfaces planes,
- la réalisation de mastic à l'identique des anciens, et en raccord avec les existants,
- le dressage des arêtes pour obtenir une parfaite linéarité, y compris les coupes d'onglet,
- la remise en peinture des mastics neufs en harmonisation avec l'existant
- le nettoyage des verres aux deux faces à la fin des travaux,
- le coltinage, le chargement et l'évacuation des déchets

#### 05.01.04 - Fourniture et pose de miroir

comprenant :

- la fourniture de miroirs y compris accessoires de fixation (tampons, pattes de fixation, cabochons et joints d'étanchéité en périphérie selon les demandes du maître d'ouvrage).

TYPE 1 : *miroir simple 3 à 4 mm d'épaisseur*

TYPE 2 : *miroir à biseau de 5 mm d'épaisseur environ (façon de biseau sur 4 côtés de 10 mm maxi)*

TYPE 3 : *miroir façon mercure de 4 mm d'épaisseur environ. Il s'agit de miroir neuf simulant l'apparence d'un miroir ancien au mercure.*

- la pose de miroirs y compris fixations adaptées

### 06 - TRAVAUX DIVERS

#### 06.01.01 - Couvre-joint et nez de marche

comprenant :

- la fourniture et la pose de couvre-joint de dilatation en laiton poli de 60 mm de large y compris fixation adaptée aux supports
- la fourniture et la pose de nez de marches y compris fixation adaptée aux supports
  - \* nez de marche en laiton poli
  - \* nez de marche en aluminium brut
  - \* bande antidérapante
  - \* nez de marches en caoutchouc

#### **06.01.02 - Menus ouvrages particuliers**

Les prix de ces articles servent exclusivement au règlement des prestations commandées, non prévues dans les articles du BPU et dont le côté exceptionnel ne requière pas l'étude d'un prix nouveau.

Ces dispositifs ne doivent en aucun cas tenir lieu de règlement de travaux exécutés en régie.

Heures de compagnon et d'aide pour des prestations spécifiques en complément des forfaits pour déploiement et repliement de chantier.

Pour les matériaux nécessaires en complément des heures de compagnon et d'aide : le coefficient à appliquer aux prix de fourniture est de 1,30 (suivant déboursés hors TVA justifiés par la production des factures).